

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 mai 2014**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 7 mai 2014
Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Rosemarijn MILO, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, Coralie HUGUET, AUCELLO Luigi, Sylvie ROUX,

Absents avec excuse : François HARMAND représenté par François LEROY
Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Coralie HUGUET

POINT N°1 ; Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2014

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Adoption d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal

Vu l'article L.2541-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans toutes les communes d'Alsace et de Moselle,

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide

_ d'adopter ce règlement intérieur

Adopté à l'unanimité

POINT N°3 : Désignation d'un correspondant communal de sécurité routière

Considérant que parmi les priorités d'action pour 2006, fixées par Monsieur le Délégué Interministériel à la sécurité routière, il y a le renforcement de la politique locale de sécurité routière, qui doit se traduire par un partenariat fort entre l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les associations dont la vocation est la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de disposer dans chaque commune d'un élu correspondant de sécurité routière qui serait l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière,

Il est proposé au Conseil de désigner un correspondant pour Mey.

Sylvain TARILLON est désigné correspondant.

Elu à l'unanimité

POINT N°4 : Désignation d'un correspondant défense

Considérant que, suite au renouvellement des conseils, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense qui sera chargé d'être un interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense.

Il est proposé au Conseil de désigner un correspondant pour Mey.

Josyane RODRIGUES est désignée correspondante.

Elue à l'unanimité

POINT N°5 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants sont tenues de verser à leur premier magistrat l'indemnité de fonction au taux maximal correspondant à la strate démographique,

Considérant que le budget 2014 ne permet pas le versement de cette indemnité de fonction,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter son renoncement à cette indemnité, à compter du jour de son élection.

Cette décision sera revue en fonction de la situation économique.

Délibération adoptée à l'unanimité

POINT N°6 : Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Vu la convention transmise par GRDF et mise en annexe,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Mey met à disposition de GRDF l'église de Mey pour y installer ses équipements de télérelevé afin de permettre un relevé des consommations de gaz plus fiable et plus fréquent chez les clients de GRDF,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- d'autoriser
- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le point est reporté après consultation du conseil de fabrique.

POINT N°7 : Recrutement agents de remplacements

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Approuvé à l'unanimité

POINT N°8 : Désignation du conseiller municipal proposé pour siéger dans une commission de Metz Métropole

Rosemarijn MILO est désignée pour siéger dans une commission de Metz Métropole : équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Désignée à la majorité

Publié le 19 mai 2014

Transmis en Préfecture le 19 mai 2014

Pour extrait certifié conforme le 19 mai 2014

Fait à Mey, le 19 mai 2014

Le Maire, Patrice BOURCET

La séance est levée à 21h30. Les membres présents ont signé.